Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221017-DE2022_086-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Robert BARATAY par Georges BARTHE- Julien-Marc MEYNET par Pascal EYNARD-MACHET- Valérie RAPHOZ par Jacques GRANDCHAMP - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND -
Absents : Marie-Jeanne SIMON- Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

OBJET : Acquisition de la parcelle B n° 492

DELIBERATION N° 2022.086

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la SAFER a proposé à la commune de lui céder la parcelle cadastrée B n° 492,
Considérant que cette parcelle est contiguë à l'aire d'accueil des gens du voyage et que son acquisition permettra, par conséquent, de maîtriser l'évolution du secteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition de la parcelle B n° 492 d'une contenance de 375 m², pour un montant de 4 euros le m², soit 1 500 euros
DIT que cette parcelle sera incorporée dans le domaine public communal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération et procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'État.